



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121217-24358-DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/12
Date de réception : mercredi 19 décembre 2012
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.1403

Séance publique du

17 décembre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES NEUFS

Le 17/12/12 à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Christine BERNARD à Mme Françoise TERME, Mme Odile BONTHOUX à M. Stéphane PAOLI, M. Helliot BRAMI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Catherine SILVESTRE, M. Laurent DILLINGER à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, M. Henri MATAS à M. Jacques GARCON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. François-Xavier DE PERETTI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/12

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Nomenclature :

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES
INFORMATIQUES NEUFS - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

L'accord cadre relatif à la fourniture de consommables informatiques neufs arrive à expiration le 31 décembre 2012.

Dès lors, il convient de lancer un nouvel accord cadre afin de permettre à la Ville de poursuivre la réalisation de ces prestations.

Les fournitures feront l'objet de marchés («marchés subséquents») à prix unitaires à bons de commandes attribués après remise en concurrence des titulaires du présent accord-cadre.

Un avis d'appel public à concurrence a donc été envoyé aux divers supports de presse officiels le 18 septembre 2012.

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 3°al 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics visant à sélectionner 3 titulaires maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

A noter que la procédure s'est conformée à l'article 56.II.2° du Code des Marchés Publics : *pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les documents requis des candidats sont transmis par voie électronique.*

Les marchés subséquents (qui découleront de l'accord-cadre) prendront la forme de marchés à bons de commande, avec un minimum et un maximum annuel, passés en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics dont les montants sont les suivants :

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord-cadre est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Désignation	Montant en Euros H.T.	
	Minimum	Maximum
Consommables informatiques neufs	400 000.00	1 400 000.00

Le montant total des commandes pour la durée de chaque marché subséquent sera compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

Désignation	Montant en Euros H.T.	
	Minimum	Maximum
Consommables informatiques neufs	100 000.00	350 000.00

La durée de l'accord-cadre est conclue pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

Il s'achèvera le 31 décembre 2016 au plus tard, sans possibilité de reconduction.

La durée des marchés subséquents est de 12 mois à compter de la notification, sans possibilité de reconduction. A titre informatif, le premier marché subséquent ne pourra prendre effet qu'à partir du 14 février 2013.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2012-50 BJ a été adressé le 18 septembre 2012 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

BOAMP..... publié le 20 septembre 2012

Revue n° 182B – Annonce n° 185

JOUE..... publié le 21 septembre 2012

Numéro d'annonce attribué par le JOUE : 2012/S182-298843

Achatpublic.com (+ site du profil acheteur)..... mis en ligne du DCE le 18 septembre 2012

Cet avis a été inséré sur le site du profil acheteur de la ville.

Cette consultation a également fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats devaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com

Le dépôt électronique de l'offre était exigé.

La date limite de réception des plis a été fixée au 2 novembre 2012 à 12 heures.
A cette date, le Service des Marchés Publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 11 plis, tous transmis par voie de dématérialisation.

Il convient de noter que 22 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

1 – Prix des prestations 90 %

Toute offre non conforme au descriptif technique précisé dans le bordereau des prix unitaires, sera automatiquement rejetée.

2 - Délai d'exécution 10%

Toute offre proposant des articles non référencés dans le ou les catalogue(s) sera automatiquement rejetée

Au cours de la séance du 22 novembre 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse celle présentée par la société suivante :

- OSILOG pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif de 111 496.54 € H.T.
- TGI INFORMATIQUE pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif de 116 955.10 €. H.T.
- SARL MAKESOFT pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif de 113 282.32 € H.T.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents et tous les documents s'y rapportant relatifs à la fourniture de consommables informatiques neufs avec les sociétés OSILOG, TGI INFORMATIQUE ET SARL MAKESOFT pour un montant minimum sur 4 ans de 400 000 € HT et un montant maximum sur 4 ans de 1 400 000 € HT.

**2012.1403 - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES
INFORMATIQUES NEUFS**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**